

OBJET : Révision de la CBE : Article 11

ORIGINE : Le Président de l'Office européen des brevets

DESTINATAIRES : 1. Le Comité "Droit des brevets" (pour opinion)
2. Le Conseil d'administration (pour information)

RESUME

Ce document contient une nouvelle proposition de rédaction de l'article 11(5) qui tient compte d'une objection contre le texte proposé dans le document CA/106/99.

Projet de modification du texte de l'article 11(5) (en gras, modifications du texte proposé dans le document CA/109/99) :

(5) Le Conseil d'administration peut, le Président de l'Office européen des brevets entendu, également nommer en qualité de membres de la Grande Chambre de recours des juristes appartenant aux juridictions nationales **ou autorités quasi judiciaires** des Etats contractants qui continuent à assumer leurs fonctions **judiciaires** au **niveau national**. Ils sont nommés pour une période de trois ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.
